



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 23 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois mai à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de M. Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° CC-2024-71

OBJET : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE FONCTIONNEMENT DU
CONSERVATOIRE DE MUSIQUE PAYS D'APT LUBERON A DESTINATION DES ELEVES,
FAMILLES ET USAGERS DE CET ETABLISSEMENT

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 25 - PROCURATIONS : 7 - VOTANTS : 32

Présents :

APT : Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. Jean AILLAUD, Mme Gaëlle LETTERON, M. Frédéric SACCO, Mme Sylvie TURC
BONNIEUX : M. Pascal RAGOT, Mme Evelyne BLANC
CASENEUVE : M. Gilles RIPERT
CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD
GARGAS : M. Benjamin BAGNIS, Mme Michèle FAUQUE
GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI
JOUCAS : M. Lucien AUBERT
LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN
LIOUX : M. Francis FARGE
MURS : M. Christian MALBEC
MENERBES : M. Patrick MERLE
ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY
RUSTREL : M. Pierre TARTANSON
SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT
SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT, M. Yves MARCEAU, Mme Sandrine ISSON
SIVERGUES : Mme Martine CALAS

Absents :

APT : Mme Emilie SIAS, Mme Isabelle TAILLER, M. Yannick BONNET, Mme Dominique SANTONI, M. André LECOURT, Mme Laurence GREGOIRE, M. Jean-Louis CULO, M. Nathan SAIHI, M. Dominique THEVENIEAU, Mme Céline CELCE, M. Christophe CARMINATI
BUOUX : M. Hervé PLANCHON
CÉRESTE-EN-LUBERON : M. Gérard BAUMEL
GOULT : M. Didier PERELLO
SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE
VIENS : M. Frédéric ROUX

Procurations :

APT : M. Patrick ESPITALIER donne pouvoir à M. Jean AILLAUD
AURIBEAU : M. Roland CICERO donne pouvoir à M. Roger ISNARD
GARGAS : M. Patrick SIAUD donne pouvoir à M. Benjamin BAGNIS, Mme Claire SELLIER donne pouvoir à Mme Michèle FAUQUE
LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET donne pouvoir à Mme Sylvie PASQUINI
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : Mme Patricia BAILLARD donne pouvoir à Mme Sandrine ISSON
VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA donne pouvoir à M. Jean-Pierre HAUCOURT

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20240523-2024-71-DE
Date de télétransmission : 27/05/2024
Date de réception préfecture : 27/05/2024
Page 1 sur 3

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le règlement intérieur et des études de l'école de musique du Pays d'Apt visé par le Préfecture Vaucluse le 14 mai 2009,

Considérant, la nécessité pour le Conservatoire intercommunal de musique de réviser et amender ce règlement, en tenant compte des préconisations du SNOP, le Schéma National d'Orientation Pédagogique de l'enseignement public spécialisé de la danse de la musique et du théâtre (Code de l'éducation – Article L216-2 - modifié par la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016, art. 51) approuvé par le bulletin officiel – Hors-série n°5 publié en septembre 2023, qui établit des grands objectifs à viser qu'il convient de rapporter à la catégorie de classement de l'établissement,

Considérant, qu'il est apparu nécessaire de proposer deux règlements distincts, à savoir :

- Un règlement de fonctionnement du Conservatoire à destination des élèves, familles et usagers, objet de la présente délibération, qui développe entre autres les missions du Conservatoire de musique, son fonctionnement administratif et le déroulement administratif de la scolarité des élèves ;
- Et ultérieurement un règlement des études du Conservatoire de musique précisant les parcours et cursus de formation proposés,

Considérant, les différents modes de concertation pour la rédaction et la validation de ce règlement intérieur de fonctionnement, à savoir :

- La mise en place d'un groupe de travail dédié : 5 réunions (07/12/2023, 19/12/2023, 11/01/2024, 18/01/2024, 25/01/2024) ;
- Présentation et validation avec les coordinateurs de départements d'enseignement musical : le 16/02/2024 ;
- Présentation et validation en réunion plénière par tous les agents présents du Conservatoire de musique (25 agents sur 27) : le 23/02/2024 ;
- Présentation et validation par les délégués des parents d'élèves du Conservatoire de musique le mardi 15/03/2024 ;
- Présentation et avis favorable à l'unanimité du Conseil d'Etablissement du Conservatoire de musique : le lundi 15/04/2024.

Le Président propose à l'assemblée de délibérer pour approuver le présent règlement intérieur de fonctionnement du Conservatoire de musique Pays d'Apt Luberon à destination des élèves, familles et usagers de cet établissement, tel qu'annexé à la présente délibération.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OÙ L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

À l'unanimité,

Approuve, le présent règlement intérieur de fonctionnement du Conservatoire de musique Pays d'Apt Luberon à destination des élèves, familles et usagers de cet établissement à effet du 1^{er} juin 2024, tel qu'annexé à la présente délibération,

Autorise, le Président de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,
M. Frédéric SACCO



Le Président,
M. Gilles RIPERT,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Mise en ligne le : 05/06/2024

COMMUNAUTE
DE COMMUNES
PAYS D'APT LUBERON

20
24



CONSERVATOIRE DE MUSIQUE PAYS D'APT LUBERON

**REGLEMENT INTERIEUR
DE FONCTIONNEMENT**

**A DESTINATION DES ELEVES
DES FAMILLES ET USAGERS**

PAYS D'APT
LUBERON



CONSERVATOIRE DE MUSIQUE
PAYS D'APT LUBERON



SOMMAIRE

PREAMBULE	04
PARTIE 1 - LE CONSERVATOIRE	05
1.1. Son historique et sa labellisation	06
1.2. Sa mission de service public	06
1.3. Sa mission culturelle structurante pour la territoire	06
1.4. Ses missions pédagogiques et artistiques	07
1.4.1. L'enseignement SPECALISE de la musique	08
1.4.2. L'Education Artistique et Culturelle (EAC)	08
1.4.3. Le développement des pratiques artistiques en AMATEUR	09
1.5. Sa mission de diffusion	10
1.6. Ses enjeux éthiques	11
1.7. Le projet d'établissement	12
PARTIE 2 - SON FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF	12
2.1. Son statut et son personnel	12
2.2. Ses instances de concertation	13
2.2.1. La concertation institutionnelle : son conseil d'établissement	13
2.2.2. La concertation intra-service : ses réunions plénières	13
2.2.3. La concertation pédagogique	14
2.2.4. Ses autres organes potentiels	15
PARTIE 3 - LE DEROULEMENT DE LA SCOLARITE	16
3.1. Les Engagements du Conservatoire	16
3.1.1. La planification des enseignements	16
3.1.2. L'absence d'un enseignant	16
3.1.3. Les responsabilités	17
3.1.4. Les conditions matérielles	17
3.1.5. L'hygiène et la sécurité	20
3.1.6. Les représentations publiques	20
3.1.7. Le respect du Droit à l'identité, à l'image, à l'enregistrement audio et vidéo	21
3.1.8. Les photocopies de partitions	21
3.1.9. La sécurité informatique – Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles (RGPD)	21
3.1.10. L'affichage institutionnel	21
3.2. Les Engagements des élèves et des usagers	22
3.2.1. La réinscription – la pré-inscription	22
3.2.2. Les droits et obligations de l'élève – Comportement et Laïcité	22
3.2.3. Les responsabilités des familles	23
3.2.4. Les absences de l'élève – L'obligation de signalement et conséquences	23
3.2.5. La demande de rendez-vous avec un enseignant	24
3.2.6. Le congé de l'élève	24
3.2.7. Le paiement des appels à cotisation	25
3.2.8. Les conditions de facturation	25
3.2.9. Les conditions de paiement	25
3.2.10. Les cours d'essai	26
3.2.11. La démission	26
3.2.12. La location d'instruments	26
3.2.13. Le prêt d'instruments	27
3.2.14. L'accès aux salles	28
3.2.15. Le respect du bâtiment, du matériel et des instruments	28
3.2.16. Le dépôt d'instruments	28
3.2.17. L'utilisation des téléphones portables	29
3.2.18. L'interdiction de fumer ou vapoter	29
3.2.19. Les changements de situation	29
3.2.20. Le respect des consignes de sécurité et sanitaire	29
3.2.21. L'affichage	29
3.2.22. Situations non prévues par ce règlement	29

Accusé de réception en préfecture
N° de récépissé : 27/06/2024
Date de réimpression : 27/06/2024
Date de réception préfecture : 27/06/2024

«École de vie, de liberté et de citoyenneté, de découverte et de connaissance, la pratique artistique est un exercice de l'imagination, de la sensibilité et de l'intelligence, qui implique des techniques, et son enseignement, une méthode.»

(Extrait du BO de septembre 2023 – SNOP)

PRÉAMBULE

Le présent règlement intérieur a pour objet de mettre en évidence les dispositions nécessaires à l'harmonisation et la fluidité des relations entre toutes les personnes prenant part à la vie du Conservatoire de musique Pays d'Apt Luberon : élèves, parents, usagers, direction, enseignants, administration, techniciens.

Ce document est obligatoire pour tout établissement d'enseignement artistique.

Il a pour but de fixer les règles de fonctionnement et d'apprentissage au sein du Conservatoire. Il se compose

ainsi de deux grandes parties :

- Le règlement de fonctionnement du Conservatoire ;

- Le règlement des études du Conservatoire.

Le présent règlement annule et remplace le précédent règlement intérieur.

Ce règlement intérieur est ainsi répertorié connu de tous les élèves, de leurs parents ou représentants légaux et du personnel de l'établissement. Il s'applique à l'ensemble des usagers du Conservatoire.

Toute inscription, réinscription vaut acceptation du présent règlement par chaque élève. Les parents ou représentants légaux prennent le même engagement pour leur(s) enfant(s) mineur(s).

Il est affiché à l'accueil du Conservatoire, disponible sur son site internet et sur demande auprès de l'administration du Conservatoire.

Le redaction de ce présent règlement s'appuie sur :

- Le Schéma National d'Orientation pédagogique de l'enseignement public spécialisé de la danse, de la musique et du théâtre (SNOP) – Code de l'éducation – Article L216-2 – Bulletin Officiel – Hors-série n°5 – Septembre 2023 ;

- La Charte de l'enseignement artistique spécialisé en musique (danse et théâtre) du Ministère de la Culture – 2021 ;

- L'arrêté Inter-Préfectural validant les Statuts de la CCPAL dans sa version 6, en date du 5 mars 2020 ;

- Le Projet d'établissement du Conservatoire de musique Pays d'Apt Luberon 2018-2021, valide par la délibération du

Conseil communautaire n°CC-2019-108 du jeudi 20 juin 2019 ;

- La Charte pour l'Éducation Artistique et Culturelle présentée par le Haut Conseil de l'éducation artistique et culturelle en

juillet 2016 ;

- La Déclaration des droits Culturels de Fribourg – 2007 ;

- Les statuts de la Fonction Publique Territoriale.

Le présent règlement a recueilli :

- L'avis favorable des enseignants à l'unanimité en plénière du 23/02/2024
- L'avis favorable du conseil d'établissement du Conservatoire à l'unanimité en date du 15/04/2024
- L'avis du Comité Social Territorial (CST) de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL) du
- L'approbation du vote du Conseil communautaire de la CCPAL par délibération n° du

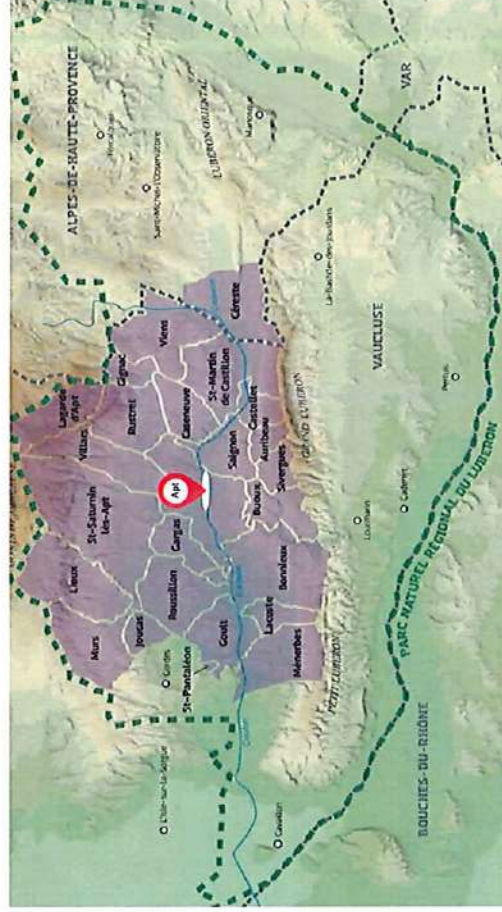
PARTIE 1 : LE CONSERVATOIRE



Le Conservatoire de musique Pays d'Apt Luberon est un établissement d'enseignement artistique spécialisé, placé sous le contrôle pédagogique du Ministère de la Culture, et classé par arrêté ministériel en tant que Conservatoire à Rayonnement Intercommunal depuis 2012.

C'est également un service public communautaire dépendant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon, actuellement composée de 25 communes.

Le Conservatoire est installé depuis 1985 dans une partie des anciens bâtiments de l'Hôpital d'Apt situé 208-240 Avenue Philippe de Girard à Apt. Il dispose d'une Chapelle Baroque, inscrite aux Monuments Historiques, lieu de diffusion de spectacle, d'une jauge de 90 places.



Localisation du Conservatoire de musique Pays d'Apt Luberon sur la commune d'Apt, dont ses actions pédagogiques et culturelles rayonnent sur tout le territoire intercommunal et au-delà.



Actu de réception en préfecture
084-2024/0524-2024/0523-2024-71-IDE
Cano de réimpression : 27632523
Date de réimpression : 27/09/2024

1.1 : Son historique et sa labellisation

Le Conservatoire fut créé sous forme associative dans les années 1960, avant de développer – sous statut municipal – un projet d'enseignement et de pratique musicale de qualité ouvert au plus grand nombre.

Transféré à la Communauté de Communes le 1er septembre 2008, le Conservatoire devient le premier service intercommunal dédié à la population – rayonnant sur les 25 communes de l'intercommunalité et sur 2 communes hors périmètre intercommunal (Sault, Saint-Christol). Il s'engage alors dans un ambitieux projet de restructuration qui lui a permis d'entreprendre de nouvelles actions à l'échelle d'un territoire plus large et d'obtenir, en 2012, son classement en Conservatoire à Rayonnement Intercommunal (CRI), par le Ministère de la Culture.

Aujourd'hui, cette structure figure parmi les établissements d'enseignement artistique les plus dynamiques de la Région Provence, comme en atteste sa pleine participation à la vie culturelle du territoire.

1.2 : Sa mission de service public

Cet établissement labellisé Conservatoire de musique à Rayonnement Intercommunal, propose, dans un cadre défini, un enseignement initial à l'art et à sa pratique, visant principalement à l'épanouissement et à l'accomplissement personnel des élèves. Il contribue en cela au droit de chacun d'accéder tout au long de sa vie à l'enseignement et l'éducation artistiques.

Lieux d'apprentissage de l'art et par l'art, le Conservatoire a vocation, au titre de cette mission de service public, à assurer un rôle de sensibilisation, d'orientation et de conseil, en éclairant les élèves sur les compétences transversales que la pratique artistique permet de développer, et sur la manière dont celles-ci peuvent contribuer à leur développement individuel.

Espace d'ouverture et de découverte, le Conservatoire contribue à la socialisation par l'art. Il agit dans la lutte contre toute forme de discrimination et met en œuvre un projet d'accueil inclusif pour les personnes en situation de handicap ou à besoins spécifiques.

Il promeut l'égalité entre les femmes et les hommes, notamment en favorisant la mixité dans les pratiques collectives et en luttant contre les stéréotypes de genre, en particulier en ce qui concerne le choix des instruments.

Pour faciliter l'accès du plus grand nombre à son offre, le Conservatoire a déterminé une tarification sociale au quotient familial.

1.3 : Sa mission culturelle structurante pour le territoire

Cet établissement se doit de répondre également aux ENJEUX DU TERRITOIRE.

Le Conservatoire joue un rôle structurant du territoire et se distingue en tant que Centre de Ressources et lieu d'animation de la vie culturelle du territoire intercommunal. Ainsi, il lui revient un rôle ressource envers les établissements de proximité, qu'il s'agisse de conseil ou de soutien à la conception de projet, de mutualisation de moyens, de formation et soutien à la pratique en amateur des adultes. Il se doit d'aller à la rencontre de ses publics, les enfants et les adolescents constituant une part importante de son public, le Conservatoire est tributaire de la plus ou moins grande mobilité de ses élèves. Des coopérations entre établissements d'enseignement artistique et partenaires culturels du territoire peuvent être envisagées pour répondre à ces enjeux de territoire pour de l'enseignement et/ou des actions pédagogiques et de diffusion.

Précisons ici que la notion d'« animation » s'entend, non pas au sens de la contribution du conservatoire à l'activité événementielle de nos communes, mais au contraire selon une approche territoriale de ses missions, c'est-à-dire, un établissement d'enseignement de la musique qui propose, au public du territoire, le résultat des travaux de ses élèves valorisés dans le cadre d'une saison culturelle « hors-les-murs ». Cette action culturelle de territoire est mentionnée au chapitre I de la Charte de l'enseignement artistique spécialisé en danse, musique et théâtre de 2001 : « Ils [Les Conservatoires] sont des centres d'animation de la vie culturelle, proposant au public leurs activités (travaux d'élèves) ; ils entretiennent des relations privilégiées

avec les partenaires artistiques professionnels et favorisent les échanges avec les structures et associations culturelles, locales ou non. »

1.4 : Ses missions pédagogiques et artistiques

Le Conservatoire propose un enseignement artistique structuré en cycles de formation pluriannuels ; il intervient par le biais de l'Education Artistique et Culturelle auprès des établissements scolaires du premier degré, coopère avec les acteurs socio-culturels, et initie une grande variété de propositions musicales qui constituent autant d'expériences structurantes dans la construction individuelle et collective de chacun.

Identifié comme centre de ressources des pratiques musicales amateurs et un lieu d'animation de la vie culturelle, le Conservatoire a pour ambition d'offrir à chacun la possibilité de développer un projet musical personnel, adapté à l'évolution des pratiques, et respectueux de la diversité.

Enfin, conscient des enjeux que représente la culture dans la société d'aujourd'hui, le Conservatoire s'engage dans une démarche plus citoyenne, et développe un projet d'actions plus participatives, ouvrant ainsi un espace d'expression où création et innovation pédagogique se rencontrent, facilitant l'instauration d'un dialogue entre créateur et public, et encourageant – dans une démarche participative – l'expression personnelle, chacun ayant la possibilité d'explorer son potentiel créatif.

Les enjeux artistiques et pédagogiques du Conservatoire vont au-delà de l'acquisition des techniques, il s'agit :

- D'encourager l'ouverture d'esprit, la curiosité, la découverte et la diversité des approches, tout en préservant la spécialisation que nécessite la formation à la pratique d'une discipline ;
- D'inscrire dans la durée l'acquisition des compétences ;
- De concilier les démarches de création et d'appropriation d'un patrimoine ;
- De tracer un chemin dans la réalité multiple de la vie artistique d'aujourd'hui ;
- De favoriser les liens entre les arts ;
- De développer une réelle conscience corporelle dès le début de l'apprentissage des techniques de la Musique en apportant une attention particulière aux risques corporels et psychiques engendrés par la pratique.

Ses trois grandes missions pédagogiques et artistiques sont les suivantes :

1.4.1 : L'enseignement SPÉCIALISÉ de la musique



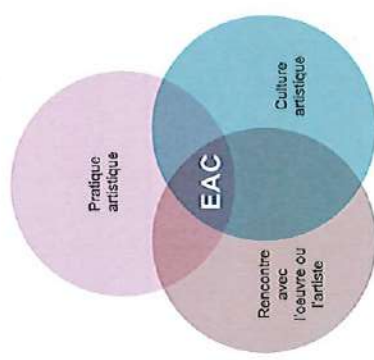
Chaque année, près de 400 élèves (enfants et adultes) suivent un parcours d'apprentissage instrumental et/ou vocal parmi une ou plusieurs des trente disciplines musicales (instrumentales, vocales et/ou pratiques collectives) proposées par cet établissement. Il en résulte des formes nouvelles et des brassages multiples : croisement des champs artistiques, interdisciplinarité, nouveaux modes de transmission, supports enregistrés et manifestations hors du spectacle traditionnel, diffusion en ligne, etc. Parallèlement, les œuvres du passé, outre leur qualité intrinsèque, constituent un ancrage historique et une source d'inspiration. A cet égard, le Conservatoire joue un rôle important dans la transmission du patrimoine artistique, concourant ainsi à sa préservation. De plus, les réalisations artistiques y ont un champ d'application qui s'ouvre aux initiatives les plus diverses.

Document mis à jour le 27/05/2024
Date de révision : 27/05/2024
Date de révision : 27/05/2024

1.4.2 : L'Education Artistique et Culturelle (EAC)

Le Conservatoire s'investit dans l'Education Artistique et Culturelle, contribuant à la formation de la personne et du citoyen, à travers le développement de sa sensibilité, de sa créativité et de son esprit critique. Dans le temps scolaire et périscolaire, cette activité se déroule dans les écoles élémentaires, les crèches, les collèges et les établissements spécialisés du territoire pour les publics empêchés (Institut Médico-Educatif/IME, Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique/ITEP, ...).

L'objectif de l'EAC est d'accompagner les enfants dans un processus d'éveil et de sensibilisation à la musique par une pratique instrumentale, par la fréquentation des œuvres et des artistes, mais aussi par l'appropriation d'une expérience sensible dans une démarche pédagogique collective.



Chacune de ces catégories d'expériences correspond à l'un **des trois piliers** qui constituent l'EAC :

- > Les rencontres (œuvres, artistes, lieux) ;
- > Les pratiques (individuelles et collectives) ;
- > Les connaissances (appropriation de repères culturels, analyse critique).

Ainsi le référentiel du parcours d'Education Artistique et Culturelle fixe-t-il le principe suivant : « ces trois champs doivent être investis complémentirement et concomitamment du plus jeune âge à l'âge adulte, sans hiérarchie ni prévalence de l'un ou l'autre de ces champs, afin que chaque élève puisse se constituer progressivement une culture artistique équilibrée. »

Plus largement, le Conservatoire favorise le croisement des publics, la consolidation des liens intergénérationnels et la cohésion sociale.

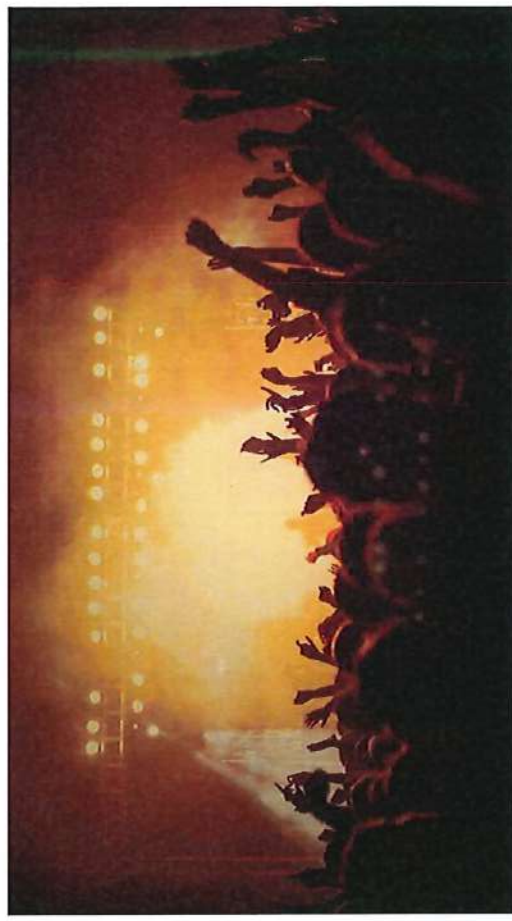
1.4.3 : Le développement des pratiques artistiques en AMATEUR

La pratique artistique en amateur constitue la finalité de l'apprentissage pour la majorité des élèves. Tout au long de la formation, les enseignements apportent aux élèves les outils d'une autonomie leur permettant de développer leur pratique artistique au sein du Conservatoire comme à l'extérieur, pendant et après leurs études. Le Conservatoire constitue également sur son **aire territoriale un pôle ressource pour les pratiques des amateurs sous toutes leurs formes**, pouvant se matérialiser à terme en matière de documentation, d'accueil de répétitions, de soutien logistique, etc. Il s'implique dans l'accompagnement artistique, pédagogique et technique des structures de son territoire qui portent cette pratique ou y contribuent.

Selon la nature des demandes, il lui reviendrait par exemple :

- > D'orienter des amateurs isolés vers des groupes de pratique musicale déjà constitués, au sein de l'établissement ou à l'extérieur, ou encore d'encourager l'émergence de nouveaux groupes de pratique ;
- > D'apporter des conseils ponctuellement aux individus ou groupes sur leur pratique en les mettant en lien avec un membre de l'équipe pédagogique référent ;
- > De consolider les pratiques en suscitant des interférences et rencontres, par exemple dans le cadre d'un projet de résidence d'artiste ;
- > D'informer son public sur les divers dispositifs existant pour accompagner la pratique en amateur.

1.5 : Sa mission de diffusion



En complément de ces trois missions principales, le Conservatoire participe activement à la vie artistique et culturelle de son aire de rayonnement, à savoir le territoire de la CCPAL et mène ainsi des actions de **sensibilisation, de diversification et de développement des publics.**

Le Conservatoire assure de fait la diffusion des productions liées à ses activités pédagogiques et l'accueil **des artistes**. Il est l'organisateur ou le partenaire des acteurs qui accompagnent la pratique artistique et des structures artistiques professionnelles, comme les organismes de création et de diffusion. Par les choix de répertoires en matière d'enseignement comme de diffusion et par l'accueil d'artistes en résidence, l'établissement stimule et soutient la création artistique sous toutes ses formes et dans toutes les esthétiques.

Le Conservatoire dispose des licences de spectacle 1, 2 et 3.





Le Conservatoire prend en compte **les droits culturels** dans son offre d'enseignement comme dans son fonctionnement. Il met notamment en place des moyens permettant de recueillir l'avis de ses élèves et de leurs familles.

Acteur de la construction individuelle et collective des citoyens, respectueux à tout moment des personnes qu'il accueille, il prend en considération chaque élève dans la globalité de son environnement familial, éducatif, social et culturel, et accompagne chacun dans la durée. Il facilite l'accueil des familles et développe des initiatives leur permettant de s'impliquer dans l'accompagnement de leurs enfants.

Ainsi partagée, la pratique artistique des élèves s'inscrit pleinement dans leur quotidien, bien au-delà du seul temps de présence dans l'établissement. La qualité de ces relations intergénérationnelles participe au rayonnement du Conservatoire dans ses liens avec ses publics.

Lieu d'éducation et d'ouverture, le Conservatoire applique scrupuleusement le principe de **non-discrimination** en ce qui concerne ses modalités d'accueil. Il participe à la **politique publique d'inclusion**. Il a ainsi identifié au sein de son personnel un agent faisant fonction de **référent handicap**. Il sensibilise l'ensemble des personnels, et déploie les moyens nécessaires pour l'accueil des personnes en situation de handicap, qu'il s'agisse des élèves et de leur entourage.

Il s'emploie à aménager ses enseignements afin de prendre en compte les besoins particuliers des élèves, notamment en lien avec des situations de handicap cognitif, mental, psychique, sensoriel, moteur et des maladies invalidantes.

Il est attentif aux questions relatives au genre. Il déploie la plus grande vigilance à l'égard de **toute violence et des situations de harcèlement** qu'elles soient.

Il propose des formations à ses agents sur l'ensemble de ces sujets. Le Conservatoire s'engage par ailleurs dans une démarche de développement durable.

Il prévoit d'adopter une charte éthique.



des structures spécialisées, des partenaires sociaux, artistiques. Les différents apprentissages qui associent pratiques individuelles, collectives et prestations publiques, couvrant les disciplines instrumentales et vocales.

Le projet du Conservatoire met ainsi en relation des artistes en résidence – professeurs – intervenants extérieurs ponctuels, les élèves,

Le projet d'établissement est renouvelé et validé à l'Assemblée délibérante de la CCPAL pour approbation et se déploie sur plusieurs axes toujours en lien avec ses missions principales avec l'objectif de renforcer sa position de centre de ressources des pratiques musicales amateurs et un lieu d'animation de la vie culturelle du territoire.

Assurance de réception en préfecture
Date de réception : 27/05/2024
Date de validation : 27/05/2024
Date de réception préfectorale : 27/05/2024

PARTIE 2 : SON FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF

2.1 : Son statut et son personnel

Le Conservatoire de musique Pays d'Apt Luberon est un service public intercommunal, placé sous l'autorité du Président de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon. Cette compétence est inscrite dans les statuts de cette collectivité territoriale depuis le 1^{er} septembre 2018.

Ce personnel est soumis au statut général des agents territoriaux. Son recrutement et sa nomination sont de la compétence du Président de la CCPAL.

Ce personnel se compose :

- > **D'une équipe de direction**
 - Le directeur de l'établissement, en charge des affaires culturelles, le Conservatoire est placé sous sa responsabilité ;
 - La directrice adjointe en charge des affaires générales du Conservatoire et représentant le directeur en son absence.

- > **Du personnel du service des affaires générales** placé sous l'autorité de la directrice adjointe assurant le fonctionnement administratif et technique de l'établissement : accueil, suivi de scolarité des élèves, relations avec l'Education Nationale, gestion de facturation, technique (informatique, matérielle, scénique...), communication et coordination des projets culturels, suivi à visée pédagogique.

- > **D'enseignants spécialisés et de musiciens intervenants en milieu scolaire**

Les enseignants ont suivi une formation ou passé des épreuves artistiques et pédagogiques leur permettant d'obtenir un diplôme attestant leur qualification pédagogique dans leur spécialité.

L'équipe pédagogique est composée d'une vingtaine d'enseignants, titulaires pour la plus grande majorité du Diplôme d'Etat ou du Certificat d'Aptitude aux fonctions de professeur de musique et/ou du Diplôme Universitaire de Musicien Intervenant. Les enseignants sont regroupés par département pédagogique.

Ils sont prioritairement assistants territoriaux d'enseignement artistique spécialisé ou professeurs d'enseignement artistique, et le cas échéant contractuels.

Parmi cette équipe, plusieurs enseignants sont désignés comme coordinateurs de département pédagogique et deux enseignants sont nommés « référent handicap » et « référent nouvelles technologies ». D'autres référents pourront être désignés en fonction des besoins.



2.2 : Ses instances de concertation

Le bon fonctionnement de l'ensemble des activités du Conservatoire repose sur la mise en place d'une concertation régulière, développée de façon croisée et transversale. Plusieurs niveaux de concertation peuvent être identifiés.

Pour le fonctionnement de l'établissement, la Direction s'appuie ainsi sur plusieurs instances :

- La concertation institutionnelle : le conseil d'établissement ;
- La concertation intra-service : les réunions plénières ;
- La concertation pédagogique :
 - Les conseils pédagogiques et/ou groupes de travail thématiques ;
 - Les départements pédagogiques ;
 - Les conseils des classes artistiques ;
 - Le conseil de discipline.
 - D'autres organes potentiels

Par ailleurs, la direction de l'établissement pourra utilement participer aux travaux d'autres instances internes à la CCPAL ou de structures et partenaires extérieurs.

2.2.1 : La concertation institutionnelle : son conseil d'établissement

Le Conservatoire est doté d'un conseil d'établissement qui rassemble et synthétise l'ensemble des sujets concernant la structure. Il est présidé par un représentant de la CCPAL.

Instance de consultation, d'échanges et de propositions, le conseil d'établissement joue un rôle essentiel :

- Il se prononce sur les textes cadres et le projet d'établissement ;
- Il soutient et suit l'action et les initiatives de l'établissement, tant dans la période de leur élaboration qu'au moment du bilan.

Les modalités d'élection ou de désignation de ses membres et la durée de leur mandat est défini dans le règlement intérieur du conseil d'établissement établi par la CCPAL.

Il se réunit au moins deux fois par an, et aussi souvent que nécessaire selon l'urgence des dossiers. Ses séances font l'objet de comptes-rendus diffusés à l'ensemble de ses membres.

Le conseil d'établissement associe des représentants :

- De la CCPAL (élus, administration) ;
- De la direction et des personnels du Conservatoire, dont le référent handicap, chaque spécialité de l'offre d'enseignement pouvant être représentée ;
- Des usagers (élèves, parents).

Il peut associer, de manière ponctuelle, régulière ou permanente, des représentants :

- De l'éducation nationale (par exemple en cas de dispositifs conjoints, tels que les classes artistiques, les orchestres à l'école...)
- Des établissements médico-sociaux (IME, ITER...)
- Des personnalités ou partenaires appartenant à d'autres structures ou d'autres collectivités.

2.2.2 : La concertation intra-service : ses réunions plénières

La Direction organise des réunions plénières regroupant à la fois les enseignants et le personnel administratif et technique. Ces réunions ont lieu régulièrement et à minima une réunion avant chaque période de vacances pour évoquer tous les sujets en cours d'actualité et à venir concernant le Conservatoire mais également la CCPAL. Des personnes ou partenaires peuvent être invités à cette occasion en fonction des sujets à l'ordre du jour.

CCPAL
004-2024/0034-2024/0032-2024-11-DE
Date de validation : 27/05/2024
Date de révision prévue : 27/05/2024

2.2.3 : La concertation pédagogique

Le bon fonctionnement de l'établissement repose sur une concertation régulière de l'équipe pédagogique, animée par la direction de celui-ci.

> Les conseils pédagogiques et/ou groupes de travail thématiques

Animé par la direction qui en fixe l'ordre du jour, les conseils pédagogiques ou les groupes de travail rassemblent des représentants de l'équipe de direction, de l'équipe pédagogique et de l'administration en fonction des sujets abordés. Leur composition se doit de permettre une représentation appropriée des spécialités et disciplines. Les conseils pédagogiques ou groupes de travail se réunissent plusieurs fois par an. Ce sont des instances de réflexion qui veillent à impulser la recherche et l'innovation pédagogiques, l'émergence et le suivi de projets. Tout en favorisant le débat, le foisonnement et la circulation des idées, ils assurent un rôle de communication interne, de coordination et de relais.

> Les départements pédagogiques

Définis en fonction des enseignements dispensés dans l'établissement, les départements réunissent des collectifs d'enseignants autour de centres d'intérêts communs aux élèves comme à l'équipe pédagogique concernée. Le fonctionnement de chaque département est aussi conçu pour être une ressource pour l'ensemble de l'établissement. Des enseignants peuvent appartenir à plusieurs départements en raison de la polyvalence de leur enseignement et afin d'assurer l'homogénéité et la globalité du cursus des élèves. Selon ses spécificités, chaque département peut définir ses principes d'organisation, avec l'accord de la direction, et veille à coordonner son action en harmonie avec le projet d'établissement. Chaque département est animé par un coordinateur ou une coordinatrice.

> Les conseils des classes artistiques

L'équipe de direction, l'équipe pédagogique et l'administration ainsi que les délégués de classes artistiques participent aux conseils trimestriels des classes artistiques de la 6^e à la 3^e. Le but réside dans le croisement des avis des enseignants des différentes disciplines sur une appréciation globale par élève et sur le travail fourni au cours du trimestre écoulé.

> Le conseil de discipline

En cas de nécessité, un conseil de discipline peut se réunir à la demande du Directeur du Conservatoire ou son représentant, d'un ou de plusieurs professeurs, pour débattre à la suite d'un comportement jugé grave de la part d'un élève et non conforme au présent règlement.

Ce conseil de discipline a pour missions :

- D'examiner les infractions commises par les élèves ;
- Et de prononcer, s'il y a lieu, les sanctions qu'elles impliquent.

Le conseil de discipline entend l'élève concerné et, pour éclairer ses décisions, peut consulter toute autre personne liée aux faits dont il est question. La décision est communiquée aux représentants légaux de l'élève (ou à l'élève lui-même, s'il est majeur). Le procès-verbal de la séance est signé par les membres présents. Selon la gravité de la faute, la sanction pourra aller de l'avertissement à l'exclusion, temporaire ou définitive de l'Etablissement. Les décisions du conseil de discipline sont sans appel. L'élève concerné pourra être assisté, s'il le souhaite d'une personne de son choix parmi l'équipe pédagogique du Conservatoire.

Il est composé par :

- > Le Président de séance : le directeur de Conservatoire ou son représentant ;
- > La directrice adjointe en charge des affaires générales ;
- > Un secrétaire de séance : un des professeurs membres du conseil de discipline ;
- > Les professeurs de l'élève concerné pour l'ensemble de son cursus ;
- > Deux représentants des parents d'élèves issus du conseil d'établissement ;
- > L'élève concerné et a minima un de ses représentants légaux (s'il est mineur).

Le Déroulement de la procédure disciplinaire :

- La procédure disciplinaire est engagée à l'encontre d'un élève sur la base d'un rapport d'incident circonstancié.
- La convocation devant l'instance disciplinaire est notifiée à l'élève (et à ses représentants légaux le cas échéant), par mail.
- Le directeur de l'établissement ou son représentant convoque le conseil de discipline par mail. Un rapport de séance est établi.
- Si l'élève est mineur, la présence a minima d'un de ses représentants légaux est obligatoire.
- Le délibéré se déroule en l'absence de l'élève et son représentant, à la suite de l'exposé et des arguments de chacune des parties.
- La décision est motivée et notifiée à l'élève, ou à ses parents s'il est mineur, à la suite du délibéré du conseil de discipline et ensuite formalisée par écrit et envoyé par mail.

Les sanctions disciplinaires :

Les sanctions prises, en cas de manquement aux règles énoncées dans le présent règlement intérieur, pourront aller du simple avertissement et/ou d'une convocation des parents à l'interdiction de concourir à un examen de fin de cycle ou à une exclusion temporaire ou encore au renvoi définitif sans remboursement de la cotisation trimestrielle. Ces sanctions seront prononcées par le conseil de discipline présidé par le Directeur de l'établissement ou son représentant.

Elles sont définies comme suit :

- L'avertissement écrit (dans la limite de 3) ;
- L'exclusion temporaire de 8 jours au plus ;
- L'interdiction de concourir à un examen de fin de cycle ;
- L'exclusion définitive.

Le décompte d'une mesure d'exclusion temporaire s'opère en jours calendaires (tout jour du calendrier de l'année civile, y compris les jours fériés) et les congés scolaires ne suspendent pas l'application de l'exclusion temporaire, le nombre de jours d'exclusion restant sont reportés à la reprise des cours du Conservatoire.

2.2.4 : Ses autres organes potentiels

Dans le cadre du Projet d'établissement, de son suivi, des projets annuels, ainsi qu'en cas de nécessité, l'organisation d'instances complémentaires (comité de pilotage, de réflexion, d'évaluation, temps d'échange et de concertation avec les familles ...) pourra être proposée par la Direction du Conservatoire.



PARTIE 3 : LE DÉROULEMENT DE LA SCOLARITÉ



3.1 : Les engagements du Conservatoire

3.1.1 : L'absence d'un enseignant

Les enseignements se déroulent soit dans le bâtiment du Conservatoire, situé 208-240 Avenue Philippe de Girard à Apt, soit au sein des équipements intercommunaux des communes ou établissements scolaires de la CCPAL, soit également au-delà des frontières administratives de cette intercommunalité.

La date de reprise des cours est proposée, chaque année, par la Direction.

Généralement, les cours commencent en septembre, au début de la deuxième semaine, soit environ une semaine après la rentrée scolaire et se terminent à la fin du mois de juin ou tout début juillet.

Les dates varient d'une année sur l'autre, tout en sachant que dans le cadre du parcours études, les enseignements délivrés par le Conservatoire aux élèves sont organisés sur la base de 34 semaines par an.

Le Conservatoire est fermé pendant les jours fériés et durant toutes les périodes de vacances scolaires de l'Education Nationale, à l'exception de périodes d'ouverture administrative, de stages, répétitions, rencontres et concerts organisés dans le cadre de projets, à la demande d'un ou plusieurs enseignants ou de la Direction, en accord avec les agents concernés.

Les périodes de fermeture du Conservatoire sont prioritairement réservées à l'entretien, à l'aménagement et aux travaux éventuels du bâtiment.

La nature même de l'enseignement artistique dispensé par le Conservatoire induit le fait qu'en plus des cours réguliers, délivrés à jours et à heures fixes, s'ajoutent répétitions, cours supplémentaires, auditions, etc..., auxquels les élèves concernés s'engagent à participer.

Un enseignant peut déplacer ponctuellement le jour et/ou l'heure de son cours uniquement après concertation et information par mail de l'administration de l'établissement.

Le Conservatoire se réserve la possibilité de modifier exceptionnellement les horaires de cours.

3.1.2 : L'absence d'un enseignant

L'absence d'un enseignant, sauf cas de force majeure, est signalée par mail ou par sms adressé à l'élève ou à son représentant (si l'enfant est mineur).

En cas d'arrêt maladie ordinaire, un professeur n'est pas tenu de rattraper ses cours.

En cas d'arrêt maladie ordinaire supérieur à 30 jours consécutifs, tous les moyens seront mis en place pour recruter ou nommer un remplaçant, dans la limite des possibilités du Conservatoire.

En cas d'impossibilité de remplacement, le Conservatoire n'a pas la possibilité d'appliquer de prorata temporis sur la facturation trimestrielle.

En cas d'absence exceptionnelle pour journée(s) de formation, les cours ne sont ni rattrapés ni remplacés.

3.1.3 : Les responsabilités

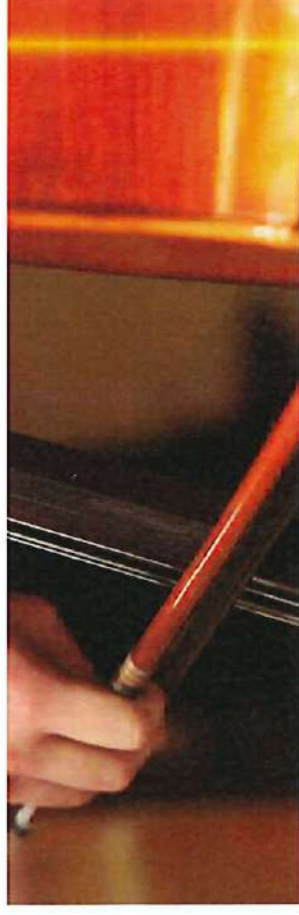
Les élèves sont sous la responsabilité des agents du Conservatoire uniquement :

- Pendant la durée des cours et des pratiques artistiques dispensés dans les différents lieux d'enseignement du Conservatoire ;
 - À l'occasion des scènes publiques, des représentations organisées par le Conservatoire, les transports hors du Conservatoire sont généralement pris en charge par les familles et sous leur responsabilité, sauf en cas de prise en charge financière et exceptionnelle d'un transport en commun type bus, par le Conservatoire.
- Pendant toute la durée des cours, les enseignants ont en charge la discipline, le bon respect des mesures de sécurité voire sanitaires et du matériel mis à la disposition des élèves.
- Les enseignants procèdent au contrôle des présences et déclarent impérativement toute absence sur le support dédié mis à leur disposition (papier ou informatique).

Les parents d'élèves mineurs doivent assurer la garde et la surveillance de leurs enfants lors de leur arrivée au Conservatoire, jusqu'à ce qu'ils soient pris en charge par le professeur ou l'administration du Conservatoire, ainsi que lors de la fin des cours après le départ de leur professeur ou de l'agent de l'administration.

Le Conservatoire décline ainsi toute responsabilité pendant les périodes d'intercours.

En revanche, pour les classes artistiques, les élèves sont sous la co-responsabilité du Conservatoire et du Collège pendant toute la durée de l'après-midi libérée. (du départ du Collège au retour).



3.1.4 Les conditions matérielles

> Les salles de pratiques musicales

L'établissement dispose de locaux spécifiques situés Avenue Philippe de Girard, dont le nombre, les volumes et caractéristiques sont au mieux adaptés aux différentes spécialités et disciplines enseignées.

Le Conservatoire possède près de 1 000 m² de surface, réparties de la manière suivante :

- Des salles de cours individuels ;
- Des salles de pratiques collectives avec pour certaines du matériel de vidéo-projection ;
- Des salles inscrites pour la pratique des musiques actuelles ou percussions ;
- Un lieu de diffusion acoustique : la Chapelle Baroque de 90 places ;
- L'espace Mommessin-Barger, salle extérieure dédiée aux nouvelles pratiques de la musique per Ordinateur (MAD), studio d'enregistrement avec le matériel dédié, ...

Le Conservatoire est en amélioration continue pour les conditions d'accueil de son bâtiment et d'exercices de ses enseignements.

Par ailleurs, le Conservatoire étant un établissement intercommunal, il est régulièrement amené à présenter ses actions, ses projets culturels et pédagogiques, hors les murs : au sein des communes membres de la COPAL, et hors du territoire intercommunal.

L'établissement s'emploie à rendre accessible une connexion internet dans les salles d'enseignement et à mettre à disposition le matériel informatique et instrumenté pour les besoins des pratiques professionnelles.

Le Conservatoire veille à l'accessibilité de ses locaux aux personnes en situation de handicap, le niveau R+1 est accessible aux **personnes à mobilité réduite (PMR)**. Le bâtiment étant soumis à l'avis de l'Architecte du Bâtiment de France, il est impossible de rendre accessible les autres niveaux du Conservatoire, mais la Direction s'efforce de proposer la même équité de service aux PMR au même titre que chaque élève du Conservatoire. Les élèves ont accès à un espace avec du mobilier d'attente.

Le Conservatoire est **soucieux des conditions d'accueil des familles** : un sas d'attente ainsi qu'un préau ont été aménagés en cas de pluie. Il peut mettre à disposition des locaux pour l'organisation des réunions à la demande des représentants des parents d'élèves du Conservatoire.



> Le matériel et les partitions

Le Conservatoire dispose du matériel nécessaire à l'enseignement et à la réalisation de spectacles (matériel de diffusion sonore et audiovisuelle, régie son mobile). Suivant les spectacles, il peut faire appel à un régisseur général et à des techniciens sons et lumières. Le Conservatoire est doté d'un parc instrumental couvrant l'ensemble des besoins liés à l'offre pédagogique. Un parc d'instruments pour la location ou le prêt aux élèves peut être mis à la disposition des élèves, dans la limite des disponibilités et sous conditions (cf. articles 3.2.12 et 3.2.13 du présent règlement).

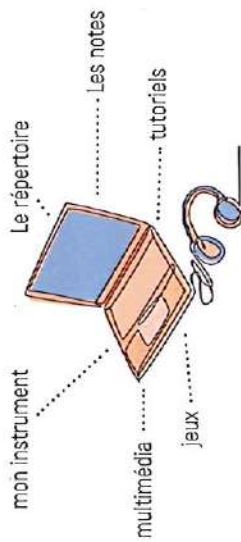
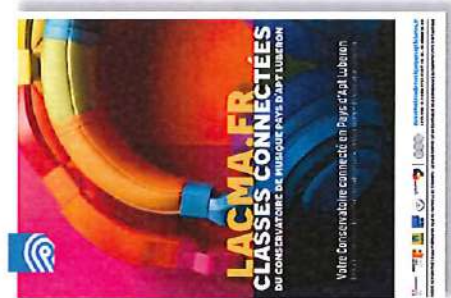
Les salles de cours collectifs sont autant que possible équipées d'un piano ou clavier numérique et d'un matériel de diffusion. Le Conservatoire souhaite développer une parthénariat avec des ressources documentaires relatives à chacune des spécialités proposées (partitions, livres, revues, supports enregistrés, méthodes, etc.).

Une politique de consolidation régulière des fonds documentaires et/ou parcs de matériels pédagogiques est établie annuellement dans le cadre du vote du budget et également dans le cadre du projet d'établissement.

> Les outils numériques

Pour faciliter le développement d'un lien pédagogique plus direct entre les professeurs de musique et leurs élèves, le Conservatoire de musique Pays d'Apt Luberon a développé une application dédiée, nommée **LACMA (Les Applications du Conservatoire de Musique du pays d'Apt Luberon)**.

L'accès aux outils numériques est encouragé. De fait, du matériel dédié est mis à disposition de l'équipe pédagogique et des élèves dans le cadre de cours, modules, stages ou ateliers. Ce matériel est placé sous la surveillance des enseignants. Le but de cette application, déployée grâce aux compétences en interne du Conservatoire, est d'apporter un soutien à l'élève dans son apprentissage de la musique, de susciter sa curiosité et d'alimenter la vie de la classe.



LACMA est un site créé par le Conservatoire de Musique Pays d'Apt Luberon, alimenté par les enseignants à destination des élèves du Conservatoire.

LACMA a pour but de garder un lien entre professeurs et élèves au-delà du temps de cours.

En parallèle, le Conservatoire a créé un label « **i-classe** » - **classes connectées**, qui, par le biais de son application LACMA, permet à chaque élève d'accéder à une multitude de ressources éducatives et l'aide à progresser dans son apprentissage.

Ces i-classes donnent accès à une offre pédagogique progressivement alimentée par l'équipe éducative du Conservatoire : supports vidéo, audios, des PDF de cours, des suggestions d'écoutes, de sorties... et autres activités ludiques. Ce dispositif permet également aux parents de suivre l'apprentissage musical proposé à leur enfant au sein du Conservatoire.

LACMA est accessible depuis le site internet du Conservatoire : conservatoiredemusiquedupaysaptiluberon.fr ou sur lacma.fr, via un code communiqué aux élèves par l'administration du Conservatoire.



Actu de réception en préfecture
Date de dépôt : 27/05/2024
Date de réception : 27/05/2024
Date de réception : 27/05/2024

3.1.5 : L'hygiène et la sécurité

Le Conservatoire étant un établissement d'enseignement artistique, il est soumis au respect des mesures Vigipirate et sanitaires émises par le Gouvernement et/ou par la Préfecture de Vaucluse.

Il peut dans ce cadre prendre des mesures adaptées à son établissement et les traduire dans le cadre d'un règlement ou protocole spécifique communiqué aux familles par mail et/ou par voie d'affichage pour les informer des nouvelles mesures à appliquer impérativement.

Le Conservatoire réalise annuellement des exercices d'évacuation incendie et de confinement (Vigipirate), les élèves et usagers doivent respecter les consignes qui leur seront communiquées par le personnel du Conservatoire.

3.1.6 : Les représentations publiques

Il est essentiel que certains projets puissent être présentés dans une salle de spectacle ou lieu extérieur, pouvant inclure une période de répétition adaptée, avec une mise à disposition d'au moins un régisseur ou technicien(s) compétent(s). La possibilité donnée aux élèves de travailler dans des conditions proches de celles des professionnels est un élément important de la pédagogie et de l'action culturelle du Conservatoire.

Les familles sont informées à l'avance de ces projets, des dates auxquelles les élèves doivent être présents pour la réussite du projet. Les familles s'engagent ainsi à assurer la présence de leur(s) enfant(s) aux projets prévus par le Conservatoire qui font partie intégrante de leur cursus et apprentissage pédagogique.



3.1.7 : Le respect du Droit à l'identité, à l'image, à l'enregistrement audio et vidéo

Le Conservatoire ou ses prestataires mandatés réalisent des clichés et vidéos, afin de promouvoir les activités de l'établissement et de mettre en valeur le travail de ses élèves et enseignants, à la fois :

- Sur ses supports de communications ;
- Auprès de ses partenaires ;
- Sur son site internet ou application du Conservatoire ;
- Sur les réseaux sociaux.

Une autorisation d'utilisation du nom et du prénom de l'élève, mais également d'utilisation, de reproduction, de représentation et de diffusion de photographies, de captation visuelle, audio et vidéo est soumise à l'aval de l'élève ou de ses représentants légaux, à chaque début d'année scolaire au moment de l'inscription, via le logiciel de gestion des inscriptions du Conservatoire.

L'usage des photos, vidéos, enregistrements est exclusivement pédagogique et à aucune fin commerciale.

3.1.8 : Les photocopies de partitions

Les moyens de reprographie sont à la disposition exclusive du personnel du Conservatoire.

La réalisation de tous les travaux de reprographie à usage pédagogique, portant sur des documents édités, est strictement réglementée, notamment par la Société d'Éditeurs et des Auteurs de Musique (SEAM).

Toute copie d'un document protégé doit porter une vignette SEAM en cours de validation conformément à l'adhésion annuelle du Conservatoire à cet organisme qui gère pour la France les droits d'auteurs en matière d'édition musicale à vocation pédagogique.

Il est interdit d'apporter et d'utiliser au Conservatoire des photocopies qui ne respectent pas cette disposition. Les enseignants appliquent de manière très stricte la réglementation en matière de reprographie, qu'elles concernent la musique imprimée (partitions musicales, paroles de chansons, méthodes, etc.) ou des livres, journaux ou périodiques. Les enseignants pourront demander aux familles d'acheter une/des méthodes ou ouvrages en lien avec la discipline pratiquée dans la limite du raisonnable et dans le cas où ces ouvrages sont utilisés hebdomadairement ou dans le cadre d'un projet précis ou examens.

Par ailleurs, la Direction du Conservatoire favorise l'achat d'ouvrages édités et leur conservation. La Direction du Conservatoire se dégage de toute responsabilité vis-à-vis de toute personne (usagers, personnel du Conservatoire) qui viendrait à utiliser des photocopies illégales.

3.1.9 : La sécurité informatique - Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles (RGPD)

Pour la sécurité informatique du Conservatoire, aucun moyen de transfert de données, type clé USB ou disque dur, n'est autorisé au sein de l'établissement. De plus, il est strictement interdit de connecter un ordinateur personnel d'enseignant ou d'élève au réseau filaire Ethernet du Conservatoire.

Le Conservatoire se doit d'appliquer le texte relatif au Règlement Général de Protection des Données (RGPD) du 25/05/2018. Ainsi, toute personne physique justifiant de son identité a le droit d'interroger le Conservatoire/la CCPAL, en vue d'obtenir la communication, sous une forme accessible, des données à caractère personnel qui la concernent ainsi que de toute information disponible quant à l'origine de celles-ci.

Toute personne physique justifiant de son identité peut exiger du Conservatoire/CCPAL que soient, selon les cas, rectifiées, complétées, mises à jour, verrouillées ou effacées les données à caractère personnel la concernant, qui sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées, ou dont la collecte, l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite.

3.1.10 : L'affichage institutionnel

Le Conservatoire dispose d'un espace réservé d'affichage à destination des familles, informations qu'il se doit de porter à la connaissance de ses usagers : tarifs de l'année en cours, procès-verbal de la commission de sécurité...



3.2 : L'engagement des élèves et des usagers

3.2.1 : La réinscription - la pré-inscription

Les dates de réinscription (ancien élève) et de pré-inscription (nouvel élève) ainsi que les formalités s'y rapportant sont fixées par la Direction du Conservatoire et communiquées sur différents supports de communication (site internet, réseaux sociaux, affichage, partenaires...).

Une date butoir est fixée annuellement. Passée cette date, tout élève qui n'aura pas procédé à sa réinscription, sera automatiquement mis sur liste d'attente. Il ne pourra réintégrer la discipline uniquement si une place est disponible et après concertation entre l'équipe pédagogique et administrative.

La réinscription d'un élève l'année scolaire suivante est subordonnée à l'acquiescement des droits de cotisations annuels et le cas échéant au retour des instruments loués ou prêtés par le Conservatoire.

Toute pré-inscription (nouvelle demande) ne vaut pas obligatoirement inscription, celle-ci s'opère dans la limite des places disponibles pour les disciplines enseignées.

3.2.2 : Les droits et obligations de l'élève Comportement et Laïcité

> Les qualités suivantes sont attendues de la part des élèves du Conservatoire :

- **Assiduité et ponctualité** : pour la cohérence des enseignements dispensés, il est demandé à l'élève d'être assidu. Par conséquent, l'élève s'engage à assister aux différents cours qui composent son cursus ou parcours de formation.
- **Régularité et sérieux** dans le travail.

> **Un comportement correct est exigé au sein de l'établissement et à proximité :**

- Respect du personnel travaillant dans l'établissement et/ou à proximité (voisinage) ;
- > Ne pas courir dans les couloirs et les escaliers ;
- > Ne pas jouer d'un instrument en dehors des salles de cours et des lieux autorisés.
- Respect des locaux, du matériel et de la propreté des lieux ;
- > En cas de dégradation, détérioration ou bris de tout matériel, instrument et/ou mobilier appartenant au Conservatoire ou à d'autres élèves, les réparations ou achats seront à la charge exclusive de l'élève ou de son représentant légal ;
- > Il en sera de même pour toute autre dégradation (tags, graffitis) des murs, portes, plafonds et sols du bâtiment... ;
- > Interdiction d'écrire sur les tableaux des classes sans autorisation de l'enseignant ;
- > Interdiction d'emporter tout objet, instrument, matériels appartenant au Conservatoire, sauf autorisation (convention de location ou de prêt).
- Respect des protocoles et consignes sanitaires et Vigipirate.

> **Le respect du personnel du Conservatoire et des camarades - autres élèves - partenaires ou intervenants :**

Le Conservatoire est un service public culturel et éducatif. À ce titre, il repose sur des valeurs et des principes dont le respect s'impose à tous dans l'établissement : principe de tolérance et de respect d'autrui, respect de l'égalité des chances et de traitement entre filles et garçons, protection contre toute forme de violence, respect mutuel entre adultes et élèves et entre élèves.

Les brutalités, agressions, qu'elles soient verbales ou physiques, et d'une manière générale, les actes d'incivilité sont formellement proscrits et donc sanctionnés tels que prévus dans le présent Règlement.

Il est notamment interdit à quiconque de :

- > Perturber les activités pédagogiques et artistiques ainsi que le déroulement des cours et examens ;
- > Faire dans l'établissement de la propagande politique ou religieuse ;
- > Manifester des propos ou actions à caractère discriminant ou discriminatoires ;
- > Dégrader le bâtiment (intérieur ou les extérieurs) et/ou du mobilier, des instruments, du matériel ;
- > Voler des biens appartenant à d'autres usagers ou au Conservatoire.

> **Le Conservatoire est un établissement public et laïc.**

Pour les usagers du Conservatoire, la laïcité implique qu'aucun usager ne doit être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression. Les usagers du service public ont le droit d'exprimer leurs convictions religieuses dans les limites du bon fonctionnement des services publics et des impératifs d'ordre public, de sécurité, de santé et d'hygiène. Les usagers doivent en ce sens respecter le principe de neutralité du service public, s'abstenir de toute forme de prosélytisme et garantir que leur attitude et/ou comportement soit pleinement compatible avec l'objet de leur présence dans l'établissement (et avec son fonctionnement).

Une charte de l'élève pourra être proposée par le Conservatoire.

3.2.3 : La responsabilité des familles

Les élèves majeurs doivent avoir une assurance de responsabilité civile.

Les parents d'élèves mineurs doivent avoir une assurance extra-scolaire couvrant leurs enfants pour la responsabilité civile.

En dehors des cours suivis, les parents sont seuls responsables de leur(s) enfant(s) dans l'enceinte du Conservatoire. Les parents d'élèves mineurs doivent assurer la garde et la surveillance de leurs enfants lors de leur arrivée au Conservatoire, jusqu'à ce qu'ils soient pris en charge par le professeur ou l'administration du Conservatoire, ainsi que lors de la fin des cours après le départ de leur professeur ou de l'agent de l'administration.

La CCPAL/Le Conservatoire décline toute responsabilité :

- En cas d'accident survenant pendant les périodes d'intercours et après les cours ;
- En cas de vols ou de dégradations de biens personnels au sein de ses locaux.

3.2.4 : Les absences de l'élève - L'obligation de signalement et conséquences

Toute absence doit être signalée auprès de l'administration du Conservatoire par téléphone ou par mail par l'élève majeur ou par ses représentants légaux pour les mineurs.

Les coordonnées téléphoniques des enseignants ne sont pas diffusées aux familles, cependant les enseignants disposent d'un mail professionnel pour communiquer et échanger avec les familles.

La suspension ou l'annulation de l'inscription de l'élève au sein du Conservatoire pourra intervenir en cas de trois absences dans un temps réduit et non signalées auprès de l'administration du Conservatoire, et ce qu'elle que soit la discipline individuelle ou collective suivie par l'élève.

Actuel de réédition au préfecture
Ref : 2024-0624-2024-0625-2024-0626-0627-0628-0629-0630-0631-0632-0633-0634-0635-0636-0637-0638-0639-0640-0641-0642-0643-0644-0645-0646-0647-0648-0649-0650-0651-0652-0653-0654-0655-0656-0657-0658-0659-0660-0661-0662-0663-0664-0665-0666-0667-0668-0669-0670-0671-0672-0673-0674-0675-0676-0677-0678-0679-0680-0681-0682-0683-0684-0685-0686-0687-0688-0689-0690-0691-0692-0693-0694-0695-0696-0697-0698-0699-0700-0701-0702-0703-0704-0705-0706-0707-0708-0709-0710-0711-0712-0713-0714-0715-0716-0717-0718-0719-0720-0721-0722-0723-0724-0725-0726-0727-0728-0729-0730-0731-0732-0733-0734-0735-0736-0737-0738-0739-0740-0741-0742-0743-0744-0745-0746-0747-0748-0749-0750-0751-0752-0753-0754-0755-0756-0757-0758-0759-0760-0761-0762-0763-0764-0765-0766-0767-0768-0769-0770-0771-0772-0773-0774-0775-0776-0777-0778-0779-0780-0781-0782-0783-0784-0785-0786-0787-0788-0789-0790-0791-0792-0793-0794-0795-0796-0797-0798-0799-0800-0801-0802-0803-0804-0805-0806-0807-0808-0809-0810-0811-0812-0813-0814-0815-0816-0817-0818-0819-0820-0821-0822-0823-0824-0825-0826-0827-0828-0829-0830-0831-0832-0833-0834-0835-0836-0837-0838-0839-0840-0841-0842-0843-0844-0845-0846-0847-0848-0849-0850-0851-0852-0853-0854-0855-0856-0857-0858-0859-0860-0861-0862-0863-0864-0865-0866-0867-0868-0869-0870-0871-0872-0873-0874-0875-0876-0877-0878-0879-0880-0881-0882-0883-0884-0885-0886-0887-0888-0889-0890-0891-0892-0893-0894-0895-0896-0897-0898-0899-0900-0901-0902-0903-0904-0905-0906-0907-0908-0909-0910-0911-0912-0913-0914-0915-0916-0917-0918-0919-0920-0921-0922-0923-0924-0925-0926-0927-0928-0929-0930-0931-0932-0933-0934-0935-0936-0937-0938-0939-0940-0941-0942-0943-0944-0945-0946-0947-0948-0949-0950-0951-0952-0953-0954-0955-0956-0957-0958-0959-0960-0961-0962-0963-0964-0965-0966-0967-0968-0969-0970-0971-0972-0973-0974-0975-0976-0977-0978-0979-0980-0981-0982-0983-0984-0985-0986-0987-0988-0989-0990-0991-0992-0993-0994-0995-0996-0997-0998-0999-1000-1001-1002-1003-1004-1005-1006-1007-1008-1009-1010-1011-1012-1013-1014-1015-1016-1017-1018-1019-1020-1021-1022-1023-1024-1025-1026-1027-1028-1029-1030-1031-1032-1033-1034-1035-1036-1037-1038-1039-1040-1041-1042-1043-1044-1045-1046-1047-1048-1049-1050-1051-1052-1053-1054-1055-1056-1057-1058-1059-1060-1061-1062-1063-1064-1065-1066-1067-1068-1069-1070-1071-1072-1073-1074-1075-1076-1077-1078-1079-1080-1081-1082-1083-1084-1085-1086-1087-1088-1089-1090-1091-1092-1093-1094-1095-1096-1097-1098-1099-1100-1101-1102-1103-1104-1105-1106-1107-1108-1109-1110-1111-1112-1113-1114-1115-1116-1117-1118-1119-1120-1121-1122-1123-1124-1125-1126-1127-1128-1129-1130-1131-1132-1133-1134-1135-1136-1137-1138-1139-1140-1141-1142-1143-1144-1145-1146-1147-1148-1149-1150-1151-1152-1153-1154-1155-1156-1157-1158-1159-1160-1161-1162-1163-1164-1165-1166-1167-1168-1169-1170-1171-1172-1173-1174-1175-1176-1177-1178-1179-1180-1181-1182-1183-1184-1185-1186-1187-1188-1189-1190-1191-1192-1193-1194-1195-1196-1197-1198-1199-1200-1201-1202-1203-1204-1205-1206-1207-1208-1209-1210-1211-1212-1213-1214-1215-1216-1217-1218-1219-1220-1221-1222-1223-1224-1225-1226-1227-1228-1229-1230-1231-1232-1233-1234-1235-1236-1237-1238-1239-1240-1241-1242-1243-1244-1245-1246-1247-1248-1249-1250-1251-1252-1253-1254-1255-1256-1257-1258-1259-1260-1261-1262-1263-1264-1265-1266-1267-1268-1269-1270-1271-1272-1273-1274-1275-1276-1277-1278-1279-1280-1281-1282-1283-1284-1285-1286-1287-1288-1289-1290-1291-1292-1293-1294-1295-1296-1297-1298-1299-1300-1301-1302-1303-1304-1305-1306-1307-1308-1309-1310-1311-1312-1313-1314-1315-1316-1317-1318-1319-1320-1321-1322-1323-1324-1325-1326-1327-1328-1329-1330-1331-1332-1333-1334-1335-1336-1337-1338-1339-1340-1341-1342-1343-1344-1345-1346-1347-1348-1349-1350-1351-1352-1353-1354-1355-1356-1357-1358-1359-1360-1361-1362-1363-1364-1365-1366-1367-1368-1369-1370-1371-1372-1373-1374-1375-1376-1377-1378-1379-1380-1381-1382-1383-1384-1385-1386-1387-1388-1389-1390-1391-1392-1393-1394-1395-1396-1397-1398-1399-1400-1401-1402-1403-1404-1405-1406-1407-1408-1409-1410-1411-1412-1413-1414-1415-1416-1417-1418-1419-1420-1421-1422-1423-1424-1425-1426-1427-1428-1429-1430-1431-1432-1433-1434-1435-1436-1437-1438-1439-1440-1441-1442-1443-1444-1445-1446-1447-1448-1449-1450-1451-1452-1453-1454-1455-1456-1457-1458-1459-1460-1461-1462-1463-1464-1465-1466-1467-1468-1469-1470-1471-1472-1473-1474-1475-1476-1477-1478-1479-1480-1481-1482-1483-1484-1485-1486-1487-1488-1489-1490-1491-1492-1493-1494-1495-1496-1497-1498-1499-1500-1501-1502-1503-1504-1505-1506-1507-1508-1509-1510-1511-1512-1513-1514-1515-1516-1517-1518-1519-1520-1521-1522-1523-1524-1525-1526-1527-1528-1529-1530-1531-1532-1533-1534-1535-1536-1537-1538-1539-1540-1541-1542-1543-1544-1545-1546-1547-1548-1549-1550-1551-1552-1553-1554-1555-1556-1557-1558-1559-1560-1561-1562-1563-1564-1565-1566-1567-1568-1569-1570-1571-1572-1573-1574-1575-1576-1577-1578-1579-1580-1581-1582-1583-1584-1585-1586-1587-1588-1589-1590-1591-1592-1593-1594-1595-1596-1597-1598-1599-1600-1601-1602-1603-1604-1605-1606-1607-1608-1609-1610-1611-1612-1613-1614-1615-1616-1617-1618-1619-1620-1621-1622-1623-1624-1625-1626-1627-1628-1629-1630-1631-1632-1633-1634-1635-1636-1637-1638-1639-1640-1641-1642-1643-1644-1645-1646-1647-1648-1649-1650-1651-1652-1653-1654-1655-1656-1657-1658-1659-1660-1661-1662-1663-1664-1665-1666-1667-1668-1669-1670-1671-1672-1673-1674-1675-1676-1677-1678-1679-1680-1681-1682-1683-1684-1685-1686-1687-1688-1689-1690-1691-1692-1693-1694-1695-1696-1697-1698-1699-1700-1701-1702-1703-1704-1705-1706-1707-1708-1709-1710-1711-1712-1713-1714-1715-1716-1717-1718-1719-1720-1721-1722-1723-1724-1725-1726-1727-1728-1729-1730-1731-1732-1733-1734-1735-1736-1737-1738-1739-1740-1741-1742-1743-1744-1745-1746-1747-1748-1749-1750-1751-1752-1753-1754-1755-1756-1757-1758-1759-1760-1761-1762-1763-1764-1765-1766-1767-1768-1769-1770-1771-1772-1773-1774-1775-1776-1777-1778-1779-1780-1781-1782-1783-1784-1785-1786-1787-1788-1789-1790-1791-1792-1793-1794-1795-1796-1797-1798-1799-1800-1801-1802-1803-1804-1805-1806-1807-1808-1809-1810-1811-1812-1813-1814-1815-1816-1817-1818-1819-1820-1821-1822-1823-1824-1825-1826-1827-1828-1829-1830-1831-1832-1833-1834-1835-1836-1837-1838-1839-1840-1841-1842-1843-1844-1845-1846-1847-1848-1849-1850-1851-1852-1853-1854-1855-1856-1857-1858-1859-1860-1861-1862-1863-1864-1865-1866-1867-1868-1869-1870-1871-1872-1873-1874-1875-1876-1877-1878-1879-1880-1881-1882-1883-1884-1885-1886-1887-1888-1889-1890-1891-1892-1893-1894-1895-1896-1897-1898-1899-1900-1901-1902-1903-1904-1905-1906-1907-1908-1909-1910-1911-1912-1913-1914-1915-1916-1917-1918-1919-1920-1921-1922-1923-1924-1925-1926-1927-1928-1929-1930-1931-1932-1933-1934-1935-1936-1937-1938-1939-1940-1941-1942-1943-1944-1945-1946-1947-1948-1949-1950-1951-1952-1953-1954-1955-1956-1957-1958-1959-1960-1961-1962-1963-1964-1965-1966-1967-1968-1969-1970-1971-1972-1973-1974-1975-1976-1977-1978-1979-1980-1981-1982-1983-1984-1985-1986-1987-1988-1989-1990-1991-1992-1993-1994-1995-1996-1997-1998-1999-2000-2001-2002-2003-2004-2005-2006-2007-2008-2009-2010-2011-2012-2013-2014-2015-2016-2017-2018-2019-2020-2021-2022-2023-2024-2025-2026-2027-2028-2029-2030-2031-2032-2033-2034-2035-2036-2037-2038-2039-2040-2041-2042-2043-2044-2045-2046-2047-2048-2049-2050-2051-2052-2053-2054-2055-2056-2057-2058-2059-2060-2061-2062-2063-2064-2065-2066-2067-2068-2069-2070-2071-2072-2073-2074-2075-2076-2077-2078-2079-2080-2081-2082-2083-2084-2085-2086-2087-2088-2089-2090-2091-2092-2093-2094-2095-2096-2097-2098-2099-2100-2101-2102-2103-2104-2105-2106-2107-2108-2109-2110-2111-2112-2113-2114-2115-2116-2117-2118-2119-2120-2121-2122-2123-2124-2125-2126-2127-2128-2129-2130-2131-2132-2133-2134-2135-2136-2137-2138-2139-2140-2141-2142-2143-2144-2145-2146-2147-2148-2149-2150-2151-2152-2153-2154-2155-2156-2157-2158-2159-2160-2161-2162-2163-2164-2165-2166-2167-2168-2169-2170-2171-2172-2173-2174-2175-2176-2177-2178-2179-2180-2181-2182-2183-2184-2185-2186-2187-2188-2189-2190-2191-2192-2193-2194-2195-2196-2197-2198-2199-2200-2201-2202-2203-2204-2205-2206-2207-2208-2209-2210-2211-2212-2213-2214-2215-2216-2217-2218-2219-2220-2221-2222-2223-2224-2225-2226-2227-2228-2229-2230-2231-2232-2233-2234-2235-2236-2237-2238-2239-2240-2241-2242-2243-2244-2245-2246-2247-2248-2249-2250-2251-2252-2253-2254-2255-2256-2257-2258-2259-2260-2261-2262-2263-2264-2265-2266-2267-2268-2269-2270-2271-2272-2273-2274-2275-2276-2277-2278-2279-2280-2281-2282-2283-2284-2285-2286-2287-2288-2289-2290-2291-2292-2293-2294-2295-2296-2297-2298-2299-2300-2301-2302-2303-2304-2305-2306-2307-2308-2309-2310-2311-2312-2313-2314-2315-2316-2317-2318-2319-2320-2321-2322-2323-2324-2325-2326-2327-2328-2329-2330-2331-2332-2333-2334-2335-2336-2337-2338-2339-2340-2341-2342-2343-2344-2345-2346-2347-2348-2349-2350-2351-2352-2353-2354-2355-2356-2357-2358-2359-2360-2361-2362-2363-2364-2365-2366-2367-2368-2369-2370-2371-2372-2373-2374-2375-2376-2377-2378-2379-2380-2381-2382-2383-2384-2385-2386-2387-2388-2389-2390-2391-2392-2393-2394-2395-2396-2397-2398-2399-2400-2401-2402-2403-2404-2405-2406-2407-2408-2409-2410-2411-2412-2413-2414-2415-2416-2417-2418-2419-2420-2421-2422-2423-2424-2425-2426-2427-2428-2429-2430-2431-2432-2433-2434-2435-2436-2437-2438-2439-2440-2441-2442-2443-2444-2445-2446-2447-2448-2449-2450-2451-2452-2453-2454-2455-2456-2457-2458-2459-2460-2461-2462-2463-2464-2465-2466-2467-2468-2469-2470-2471-2472-2473-2474-2475-2476-2477-2478-2479-2480-2481-2482-2483-2484-2485-2486-2487-2488-2489-2490-2491-2492-2493-2494-2495-2496-2497-2498-2499-2500-2501-2502-2503-2504-2505-2506-2507-2508-2509-2510-2511-2512-2513-2514-2515-2516-2517-2518-2519-2520-2521-2522-2523-2524-2525-2526-2527-2528-2529-2530-2531-2532-2533-2534-2535-2536-2537-2538-2539-2540-2541-2542-2543-2544-2545-2546-2547-2548-2549-2550-2551-2552-2553-2554-2555-2556-2557-2558-2559-2560-2561-2562-2563-2564-2565-2566-2567-2568-2569-2570-2571-2572-2573-2574-2575-2576-2577-2578-2579-2580-2581-2582-2583-2584-2585-2586-2587-2588-2589-2590-2591-2592-2593-2594-2595-2596-2597-2598-2599-26

Une alerte est envoyée par l'administration du Conservatoire à l'élève majeur ou aux représentants légaux pour les mineurs. Si celle-ci n'est pas suivie d'effet, la Direction peut prendre la décision d'exclusion du cursus quel que soit le moment de l'année scolaire, après concertation du conseil pédagogique du Conservatoire. Si l'élève exclu est en possession d'un instrument loué ou prêté par le Conservatoire, sa restitution devra être immédiate. En cas de non-restitution de l'instrument, la somme correspondant à la valeur à neuf de l'instrument sera facturée à l'élève ou son représentant.

Une ou plusieurs absences du fait de l'élève ne donnent pas droit à un déplacement ou remplacement de cours par le ou les enseignants.

> Cas particulier des scolarités conventionnées avec l'Education Nationale – classes artistiques :
Certains élèves du Conservatoire sont inscrits dans le cadre de dispositifs particuliers conventionnés avec des établissements scolaires.
Dans le cadre de leur inscription conjointe à deux établissements, ces élèves sont soumis aux règles propres à chaque établissement pour ce qui concerne les principes de scolarité et le règlement intérieur.
Dans le cas d'absences répétées constatées pour les enseignements suivis au Conservatoire, ce dernier en informera l'établissement partenaire pour l'application de mesures concertées.

3.2.5 : La demande de rendez-vous avec un enseignant
La réception des parents par un enseignant doit se faire uniquement sur rendez-vous convenu en amont avec l'enseignant qui en informera l'administration du Conservatoire.

3.2.6 : La demande de congés de l'élève
Le congé d'un élève peut être accordé à titre exceptionnel, au cours de l'année scolaire pour raison médicale ou situations motivées par écrit auprès de l'administration du Conservatoire.
Le trimestre en cours sera à régler, en revanche le trimestre ou les trimestres de l'année scolaire restant ne sera/seront pas à régler. En début d'année scolaire suivante, cet élève pourra se réinscrire au Conservatoire sans être considéré comme un nouvel élève. Passé ce délai, il sera considéré comme nouvel élève et devra procéder à une pré-inscription.



3.2.7 : Le paiement des appels à cotisation
L'appel à cotisation ne constitue aucunement une rémunération calculée au prorata du nombre de cours, mais bel et bien un droit unique, forfaitaire et indivisible dû par chaque élève.

L'appel à cotisation est exigé de tout élève inscrit au Conservatoire. Il est payé par trimestre. Il est dû en totalité pour le trimestre quel que soit le nombre de cours suivis. L'absence d'un professeur ne justifie pas le paiement au prorata du nombre de cours suivis. La cotisation trimestrielle n'est pas remboursable. Par ailleurs, tout trimestre commencé est dû en totalité, autant en enseignement qu'en location d'instrument.

Les tarifs sont fixés en fonction du quotient familial des familles et varient en fonction de la domiciliation des familles, sur le territoire de la CCPAL ou hors de ce territoire.

- Au moment de la réinscription ou pré-inscription, les familles devront obligatoirement fournir :
- Une attestation de justification de domicile légale de moins de 3 mois ;
 - L'attestation de quotient familial en cours de validité ;
 - L'attestation MDPH ou AAH de l'élève en cours de validité ;
 - L'attestation de scolarité en cours de validité pour les étudiants.
- La mise en place d'un tarif dégressif est décidée annuellement, en fonction du nombre de personnes d'une même famille.

Il est important de souligner qu'une pratique supplémentaire ou la pratique d'un second instrument en cours d'année scolaire peut modifier la tarification initiale. Les familles doivent se rapprocher de l'administration pour s'informer de ces modifications.

Tout élève ou famille qui ne règle pas son droit de scolarité dans les délais inscrits sur la facture trimestrielle et s'il ne régularise pas sa situation ou en cas de litige, est automatiquement considéré comme démissionnaire de l'établissement pour l'année scolaire suivante et son dossier est envoyé pour recouvrement à la Trésorerie Municipale.

En cas de démission ou d'exclusion en cours de trimestre, il ne sera procédé à aucun remboursement.

3.2.8 : Les conditions de facturation
Le montant des cotisations pour l'enseignement et la pratique de la musique au Conservatoire Intercommunal de Musique Pays d'Apt Luberon est fixé chaque année. La facturation est trimestrielle pour tout type de pratique musicale ainsi que pour la location d'instrument.
Les appels à cotisation doivent être acquittés par les familles au plus tard à la date fixée sur la facture.

3.2.9 : Les conditions de paiement
Les possibilités de paiement pour les familles sont les suivantes :
- Le paiement en ligne depuis l'espace personnel de l'élève dématérialisé du Conservatoire ;
Ce mode de paiement pratique et sécurisé se fait via le dispositif de la DGFIP PAYFIP. Ce paiement en ligne est également accessible depuis le site internet de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon, www.paysapt-luberon.fr et depuis le site internet du Conservatoire : Conservatoiredemusiquepaysaptluberon.fr
- Le paiement en espèce ;
- Le paiement par chèques bancaires ou postaux à l'ordre de « Régie Conservatoire CCPAL », soit par le biais de divers dispositifs proposés par les caisses et organismes sociaux, permettant de réduire le coût d'inscription aux activités musicales, comme : chèque vacances ANCV et tout autre dispositif validé dans le cadre de la Régie du Conservatoire ;
- Le paiement par Carte Bancaire ;
- Le virement bancaire (réservé exclusivement aux organismes d'enseignement musical).



3.2.10 : Les cours d'essais

Chaque nouvel élève a droit à 2 cours d'essai non facturables à l'inscription, **pour toute nouvelle pratique musicale choisie**.

Si toutefois la pratique ne convenait pas à l'élève, celui-ci devra impérativement en avvertir par écrit l'administration du Conservatoire, afin d'interrompre la facturation et ne pas être redevable de la facture du trimestre en cours.

3.2.11 : La démission

Toute démission d'un élève doit être obligatoirement justifiée par courrier à l'adresse suivante : Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon — 81 Avenue Frédéric Mistral — 84400 Apt ou par mail : conservatoire@payssept-luberon.fr

Est considéré comme démissionnaire par le Conservatoire :

- L'élève qui ne s'est pas réinscrit normalement aux dates prévues, suite à la fin de son congé ;
- L'élève (ou son représentant légal) qui ne répond pas aux relances de l'administration suite à trois absences non justifiées, quelle que soit la pratique individuelle ou collective (cf. article 3.2.4 du présent règlement) ;
- L'élève absent sans motif légitime aux évaluations et/ou aux manifestations organisées par le Conservatoire ;
- En cas de non-paiement des appels à cotisation régularisés à la rentrée scolaire suivante, y compris pour la réinscription ou la pré-inscription d'un ou des membres d'une même famille.



3.2.12 : La location d'instrument

Dès la première année de pratique instrumentale et en prenant conseils auprès de l'enseignant concerné, le Conservatoire recommande aux familles de procéder à l'achat (à neuf ou d'occasion) ou la location de l'instrument auprès d'un professionnel.

Toutefois, le Conservatoire dispose, pour certaines disciplines, d'un parc instrumental destiné à faciliter et à encourager le début des études. Ces instruments sont loués aux élèves qui en font la demande, dans la limite des disponibilités du parc. Cette demande est obligatoirement formulée par écrit par un des représentants légaux. Les conditions de cette location sont clairement définies dans la convention de location qui est établie entre le Conservatoire et le représentant légal de l'élève.

La durée de cette location est d'un trimestre minimum, en lien avec la facturation trimestrielle et de trois trimestres consécutifs maximum pour la première année scolaire, sachant que la priorité est donnée :

- > Aux élèves débutants en première année en 1^{er} cycle et pour les quotients familiaux les plus faibles ;
- > Ensuite par ordre d'arrivée des demandes écrites.

Les instruments seront donnés à la location aux élèves au mois d'octobre de l'année scolaire en cours, après l'avis d'un conseil pédagogique dédié.

Les instruments ne sont pas loués pendant la période de vacances estivales, pour raisons de contrôle, réglages ou réparations, avant le début de l'année suivante.

Les familles doivent ainsi se rapprocher des enseignants avant la fin de la première année scolaire pour l'achat (à neuf ou d'occasion) ou la location de l'instrument auprès d'un professionnel.

A une date fixée par le Conservatoire en présence des enseignants concernés par la location d'instruments, tout instrument loué est remis à l'élève en bon état de fonctionnement, dans son étui, avec les accessoires indispensables à son fonctionnement et devra être rendu à l'identique par l'élève ou son représentant, sous peine de se voir facturer la remise à neuf ou le paiement des réparations nécessaires.

En cas de non-restitution par l'élève ou son représentant de l'instrument loué à la date fixée par le Conservatoire, et après relance, une mise en recouvrement sera transmise au Trésor Public, pour le montant de la valeur à neuf de l'instrument correspondant.

Pour les instruments à vents, les familles devront impérativement procéder à l'achat des fournitures suivantes et ce dès le début de la location de l'instrument : anches, petit matériel d'entretien (graisse, huile), accessoires de nettoyage (feutres, etc.), jeu de bouchons (flûte traversière), et tout autre matériel de confort.

3.2.13 : Le prêt d'instrument

Certains instruments appartenant au Conservatoire peuvent être prêtés à des élèves de cet établissement gracieusement et ponctuellement, et ce à l'initiative de l'enseignant :

- Pour la préparation et la réalisation d'un concert ;
- En remplacement de leur instrument personnel en réparation (sur une courte durée) ;
- Pour la réalisation d'un projet pédagogique du Conservatoire dans le cadre d'une pratique collective ;
- Pour l'intérêt pédagogique des classes d'instruments et/ou d'orchestres.

Les conditions de ce prêt sont clairement définies dans la convention de prêt qui est établie entre le représentant légal de l'élève ou l'élève et le Conservatoire. Tout instrument prêté est remis à l'élève en bon état de fonctionnement, dans son étui et avec embouchure (pour les instruments à vent) et devra être rendu à l'identique par rapport à l'état initial par l'élève ou son représentant, sous peine de se voir facturer la remise à neuf ou le paiement des réparations nécessaires.

En cas de non-restitution de l'instrument prêté au Conservatoire par l'élève ou son représentant, et après relance, une mise en recouvrement sera transmise au Trésor Public, pour le montant de la valeur de l'instrument à neuf de l'instrument correspondant, précisé sur la convention de prêt. Pour les instruments à vents, les familles devront impérativement procéder à l'achat des fournitures suivantes et ce dès le début du prêt de l'instrument : anches, petit matériel d'entretien (graisse, huile), accessoires de nettoyage (feutres, etc.), jeu de bouchons (flûte traversière) et tout autre matériel de confort.

Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon
Date de réimpression : 27/05/2024
Date de réception préfecture : 27/05/2024

3.2.14 : L'accès aux salles

L'accès aux salles est permis seulement au personnel de l'Établissement et aux élèves dûment inscrits, dans le cadre des cours dispensés par le Conservatoire.

Les élèves qui ont des besoins réguliers de travailler leur instrument dans une salle du Conservatoire, soit en raison de la spécificité de celui-ci, soit en raison de l'impossibilité qu'ils ont de s'exercer à leur domicile, doivent en faire la demande écrite par le biais de leur représentant légal et contresignée par l'enseignant référent de la discipline, pour validation auprès de la Direction.

En cas d'acceptation par la Direction, un formulaire de prêt de salle sera complété par la famille et l'administration. Pour tout élève, une décharge parentale sera exigée dans le cadre de ce formulaire de prêt.

D'autres cas de figures peuvent s'envisager pour des situations pédagogiques particulières.

3.2.15 : Le respect du bâtiment, du matériel et des instruments

Pour toute pratique individuelle ou collective, l'élève ou le groupe d'élèves s'engage à respecter le matériel et les instruments mis à disposition. En cas de détérioration des équipements mis à disposition, durant le cours dispensé, et après constatation du ou des enseignants, le ou les élèves, ou ses représentants légaux devront s'acquitter du renouvellement du mobilier/matériel/instrument dégradé ou de l'achat à neuf si nécessaire.

3.2.16 : Le dépôt d'instruments

Il est possible que les familles ou les élèves déposent leur instrument de musique, en vue de la réalisation d'un cours dans la journée ou le lendemain, dans le local dédié.

Le Conservatoire se dégage de toute responsabilité quant au dépôt de ces instruments, en cas de vol ou détérioration.

3.2.17 : L'utilisation des téléphones portables

L'utilisation du téléphone portable par les élèves est interdite durant toute activité d'enseignement et d'actions culturelles, sauf à la demande de l'enseignant. Les téléphones portables doivent être éteints avant l'entrée en cours et déposés dans les sacs personnels pendant toute la durée des cours.

3.2.18 : L'interdiction de fumer ou vapoter

Conformément à la Réglementation en vigueur, il est strictement interdit de fumer ou vapoter dans l'enceinte du Conservatoire pour les élèves ou leurs accompagnants.

Cette interdiction vaut, bien entendu, également pour toutes les manifestations qui se déroulent au Conservatoire (concerts, auditions, réunions, etc.).

3.2.19 : Les changements de situation

> Demande de changement de situation pédagogique

A sa demande, un élève peut être autorisé à changer d'instrument, après avis des enseignants concernés et sur décision de la Direction.

> Changement de situation administrative

L'élève ou son représentant légal est tenu d'informer par écrit l'administration du Conservatoire de tout changement de son état civil ou de domicile en cours de scolarité ou directement depuis son espace personnel. Les informations contenues dans les dossiers d'inscription font l'objet d'un traitement informatisé, et ne peuvent, sans l'accord préalable de l'intéressé ou de son représentant légal, être communiquées à une personne étrangère à l'administration du Conservatoire. En cas de déménagement et de nouvelle inscription dans un autre établissement d'enseignement artistique, il est possible de demander par écrit au Conservatoire un certificat de diplôme ou une attestation de scolarité qui sera délivrée par la Direction.

3.2.20 : Le respect des consignes de sécurité et sanitaire

Le public accueilli au sein du Conservatoire est tenu de respecter les consignes de sécurité (Vigipirate), les protocoles sanitaires le cas échéant, les équipements de sécurité et de lutte contre l'incendie, et de participer au bon déroulement des exercices d'évacuation et PPMS (protocole de prévention et de mise en sûreté), organisés par le Conservatoire selon la réglementation.

Toutes les consignes de sécurité sont affichées dans les salles de cours et les espaces de circulation.

Il est interdit d'actionner les différents dispositifs d'alarmes sans raison valable liée à la sécurité.

Toute personne témoin d'un incident ou d'un accident est tenue de le signaler immédiatement à l'accueil du Conservatoire qui en informe la Direction de l'établissement.

3.2.21 : L'affichage

Un affichage d'informations en lien avec des activités culturelles du territoire ou pour la vente d'instruments/matériels de musique, de particuliers à particuliers, ou toute autre information en lien avec la musique est possible au sein du Conservatoire, mais uniquement sur les espaces dédiés.

Les documents à afficher sont transmis à l'accueil du Conservatoire qui procèdera à cet affichage.

Il est interdit de distribuer ou positionner des tracts, publicités, cartes de visite sans l'autorisation de l'agent d'accueil.

Toutes les informations importantes concernant la vie du Conservatoire sont diffusées en fonction de leur nature :

- Sur le site Web du Conservatoire ;
- Les réseaux sociaux du Conservatoire ;
- Le panneau informatique d'entrée du Conservatoire ;
- Les affiches et flyers ;
- Par mail aux élèves concernés lors de projets.

Il appartient à chaque élève et à ses représentants légaux de se tenir informés en consultant régulièrement ces différents supports.

3.2.22 : Situations non prévues par ce règlement

Toutes les situations non prévues par le présent règlement seront soumises à la Direction pour décision. Elle en référera à sa hiérarchie et l'autorité territoriale en cas de nécessité.





CONSERVATOIRE DE MUSIQUE PAYS D'APT LUBERON

208-240, Avenue Philippe de Girard, 84400 Apt - 04 90 75 36 01 - conservatoire@paysapt-luberon.fr



conservatoiredemusiquepaysaptluberon.fr
Illustration de couverture & maquette : conservatoire de musique
impression encres végétales & papier recyclé - l'Imprim' Apt 02024



CENTRE DE RESSOURCES & LIEU D'ANIMATION DE LA VIE CULTURELLE DU TERRITOIRE - LE CONSERVATOIRE EST UN EQUIPEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

Accusé de réception en préfecture
084-300940624-20240523-2024-71-DE
Date de télétransmission : 27/05/2024
Date de réception préfecture : 27/05/2024